

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 28 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mai, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Sabine GORSSE, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Laura GANSEMAN, conseillère municipale à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Excusés sans pouvoir : M. Julien AMALRIC, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Florence FARAL, 2^{ème} adjointe.

Ordre du Jour

- 1°) Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA.
- 2°) Demande de subvention exceptionnelle de la société de chasse de Fréjeville.
- 3°) Délibération portant modification du tableau des effectifs à la date du 21 Mai 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 18 h 00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Mai 2024.

Délibération N°22 : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/57 du Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2024, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) et les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teyssode et Viterbe, jointe en annexe,

Considérant que les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teyssode et Viterbe ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA dont la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est le coordonnateur ;

Considérant que ce groupement de commande a vocation à mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure, à bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché, à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la commune de FREJEVILLE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que :

- La Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et chargée d'organiser, au nom des membres « adhérents » du groupement, l'ensemble des opérations en vue de la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,
- Chaque commune membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché et de la bonne exécution des travaux la concernant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréjeville, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- décide de l'adhésion de la commune de Fréjeville, au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites à l'Article 2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer le marché, accord-cadre, issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fréjeville, et ce sans distinction de procédures,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires du marché retenu par le groupement de commandes et à l'inscrire préalablement à son budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 23 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à la société de chasse de Fréjeville.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par la société de chasse de Fréjeville en vue d'une participation de la commune à l'achat d'une caméra pour visionner le passage de grand gibier (sanglier) dans le cadre de la biodiversité et de l'environnement. Le coût de ce matériel est de 229.99 €

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal et demande l'avis de chacun sur cette demande exceptionnelle de subvention.

M. Pierre Montenegro interroge M. le Président de l'association de chasse, M. Molinier, présent dans l'assistance, afin de savoir si la demande exceptionnelle qu'il a formulée ne serait pas la conséquence de la diminution de subvention de 150 € votée par le Conseil Municipal lors de la séance du vote du budget primitif.

M. Christophe Mauriès précise que selon lui, la demande de M. Molinier est légitime et que personnellement, il votera une subvention exceptionnelle de 150 €.

M. le Maire le rejoint dans ses propos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour le versement d'une subvention de 150 € (José Nunes, Christophe Mauriès, Catherine Auriol), 1 voix pour le versement d'une subvention de la totalité du coût de la caméra (Didier Mahoux), 3 voix contre (Jean-Bernard Cebe, Thierry Causse, Pierre Montenegro) et 5 abstentions (Hélène Va, Sabine Gorsse, Laura Ganseman, Marie-Florence Faral, Mathieu Lafon) (vote à main levée) :

- **DECIDE** de verser à la Société de Chasse de Fréjeville une subvention exceptionnelle de 150 € pour participer à l'achat de la caméra.

- **DIT** que les crédits sont disponibles sur le compte 65748 du budget communal 2024.

Délibération n°24 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 21 Mai 2024 suite :

- au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 21/05/2024 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>		
-rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20/35 ^{ème}	
-rédacteur	1 poste à 8/35 ^{ème}	
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>		

- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
-1 agent contractuel	1 poste à 16/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique) Accroissement saisonnier d'activité.
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
-1 adjoint technique	1 poste à 24.17/35 ^{ème}	
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1poste à 22/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 19.30/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.
-1 agent contractuel	1 poste à 35/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **M. Jean-Bernard CEBE précise que les volets des logements du presbytère** seront repeints en Juillet 2024.

- **Les arbres de naissance** seront offerts aux 5 familles concernées (naissances de 2023) lors d'une cérémonie le 7 Juin 2024.
- **Adressage (2^{ème} phase)** : M. Thierry Causse précise que la finalisation de l'adressage est prévue pour fin Juin 2024.
- **Carbodebit** : il a été reçu un courrier en mairie demandant de résilier l'abonnement de la salle Fabre et de l'école en vue de l'arrivée de la fibre optique. Il est décidé d'attendre le dernier moment.
- **Les fils téléphoniques Orange arrachés** par un camion de forain lors de la fête du village seront réparés début Juin 2024.
- **Affaire VANDELEENE** : M. Mathieu Lafon explique au conseil Municipal que M. Vandeleene avait jusqu'au 21 Mai 2024 pour faire un recours en cassation. L'avocat de la commune a consulté ce jour la Cour de cassation afin d'obtenir un certificat de non-pourvoi le cas échéant.
- **M. Gilles REUTER**, habitant de la commune et locataire de l'appartement N°5 dans le presbytère, présent dans l'assistance demande la parole à M. le Maire.

M. le Maire la lui donne.

Il veut connaître l'état d'avancement du remplacement des bouchons des fosses septiques du presbytère qui sont cassés depuis plusieurs mois et qui laissent passer de fortes odeurs surtout avec la saison estivale qui approche.

M. Didier Mahoux lui précise que des entreprises ont été contactées mais qu'aucune à ce jour ne peut produire les diamètres nécessaires. Les recherches se poursuivent et une solution leur sera amenée prochainement.

M. Reuter exprime son mécontentement quant à l'augmentation du prix des loyers et des charges. Il lui est répondu que le prix du loyer n'a augmenté uniquement en fonction de l'indice d'augmentation des loyers, chaque année dans le trimestre d'entrée dans le logement.

Les charges ont été revalorisées en 2023 pour être en adéquation avec la réalité et le coût réel qui tient compte : - de l'entretien des espaces verts, de la redevance des ordures ménagères, de l'électricité des parties communes et de l'entretien des parties communes.

Pour ce qui concerne M. Reuter, les charges sont passées de 20 € à 15 € mensuels.

M. Reuter hausse le ton et informe le Conseil qu'il leur laisse jusqu'au 20 Juin 2024 pour changer les bouchons. M. le Maire lui répond que la solution va être trouvée et les tampons changés.

M. Reuter se retourne vers le reste de l'assistance et prononce la phrase suivante : « je les emmerde ». M. Mathieu Lafon interpelle M. Reuter et lui demande de répéter les insultes proférées à l'encontre du Conseil Municipal. M. Reuter se tait.

Rappel de la loi :

" Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende et les peines encourues sont doublées si les faits sont commis en réunion (deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende). 7 sept. 2020".

Fin de conseil à 19 h 10.

Le Maire,

José NUNES

La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL